

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Séance du 06 mai 2020

L'an deux mille vingt le SIX MAI à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI	Laurent	1	1			
BEGUIER	Jean-Noël	1	1			
LECUIT	Jean-Claude	1	1			
FERRE	Jean-Pierre	1	1			
VAILLANT	Jean-René	1	1			
BOUE	Marie-Josèphe	1	1			
BLANCHAIS	Hervé	1	1			
MENARD	Dominique	1			1	
TOURANGIN	Laure	1	1			
BREHIN	Bernard	1			1	
TESSIER	Noëlle	1		1		PASSELANDE Françoise
DUBOSCLARD	Hervé	1	1			Arrivée à 21h35
MEZIERE-FORTIN	Marie	1	1			
CHAPRON	Maurice	1			1	
JUBEAU	Patrick	1	1			
BEAUPERE	Marie	1	1			
DUBRAY	Guy	1	1			
DUPUIS	Laurence	1	1			
AUGEREAU	Tony	1		1		TROISPOILS Patrice
BELLIARD	Joseph	1	1			
CHENUÉL	Annick	1	1			
CHEVAYE	Yolande	1		1		BLANCHAIS Hervé
TROISPOILS	Patrice	1	1			
PORCHER	Philippe	1	1			
PETIT	Vincent	1		1		
WEITZ	Anne	1	1			
LECOMTE	Roselyne	1			1	
PASSELANDE	Françoise	1	1			
MERLET	Véronique	1		1		

VAILLANT Damien	1		1			DUBRAY Guy
GELINEAU Luc	1	1				
LANNIER Patricia	1				1	
ROINARD Laurent	1		1			RIOU Yamina
GERARD Christophe	1				1	
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1				1	
LEFEVRE Fabrice	1				1	
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1	1				
BERTRAND Nicolas	1				1	
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1				1	
DILE Antoine	1				1	
FREULON Jennifer	1				1	
MARY Nathalie	1				1	
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1				1	
TOTAL	49	25	5	2	17	

Secrétaire de séance : Nicolas VANDENBERGUE

Objet : Désaffectation et vente d'une parcelle à Cuillon, commune déléguée de Vern d'Anjou

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2019 décidant de lancer la procédure de déclassement ;

Vu l'enquête publique effectuée du 26 février au 11 mars 2020 ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par Madame la commissaire enquêtrice ;

Vu la demande d'achat de Monsieur et Madame Patrice GUILLEUX, propriétaires riverains de la parcelle communale cadastrée A 2088 d'une superficie de 1 are 01 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE DESAFFECTER** la parcelle cadastrée A 2088 d'une superficie de 1 are 01 ca soit 101 m² ;
- **DE L'INTEGRER** dans le domaine privé de la commune ;
- **DE VENDRE** la parcelle au prix de 0.35 € le mètre carré soit un montant total de 35.35 €.

Les frais de géomètre, de la commissaire enquêtrice, du notaire et tout autre frais seront en totalité à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Erdre-En-Anjou, le 22 mai 2020
Le Maire – Laurent TODESCHINI



Publiée le 22 mai 2020

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200506-dcm_2020_079-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200506-dcm_2020_079-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune d'Erdre en Anjou- Commune déléguée de Vern d'Anjou

Enquête Publique du 26 février au 11 mars 2020

relative à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit
« Cuillon » sur la commune déléguée de

Vern d'ANJOU

RAPPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête conduite par Madame Brigitte LAVERGNE Commissaire Enquêteur désignée par arrêté
municipal en date du 10 février 2020 décision N° 2020/24.

Déclassement d'une portion de voie communale et intégration dans le domaine privé communal sur le territoire de la
commune déléguée de Vern d'Anjou. Décision du 3 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200506-dcm_2020_079-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Sommaire

Première Partie : Rapport d'enquête

- I- Désignation du Commissaire enquêteur
- II- Inventaire des pièces du dossier
- III- Objet et cadre juridique de l'enquête
- IV- Présentation du projet et son environnement
- V- Déroulement de l'enquête
- VI- Clôture de l'enquête

Deuxième Partie : Conclusions et Avis

Troisième Partie : Annexe

Indemnisation du commissaire-enquêteur

Première Partie : Rapport d'enquête

I-Désignation du Commissaire Enquêteur

Par délibération en date du 3 juin 2019, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou décide de lancer la procédure de déclassement d'une portion de domaine public d'environ 1 are 01c dépendant de la voie communale n°6 dénommée du « Bois Lozé aux Derouères » lieu-dit « Cuillon » sur la commune de Vern-d'Anjou.

Par décision n° 2020/24 du 10 février 2020, le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou a désigné Brigitte LAVERGNE Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique et a fixé les modalités de ladite enquête.

II- Inventaire des pièces du dossier

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- le projet de déclassement
- la notice explicative
- un plan de situation
- le P.V. de rétablissement de limites établi par le géomètre-expert, Monsieur Vincent GUIHAIRE le 12 septembre 2019
- la modification sommaire du parcellaire cadastral
- un extrait du plan cadastral
- un extrait des registres des délibérations du conseil municipal de la commune d'Erdre en Anjou en sa séance du 3 juin 2019 donnant accord pour l'aliénation et la vente du tronçon de chemin rural d'une portion d'environ 1 are 01c dénommée du « Bois Lozé aux Derouères » lieu-dit « Cuillon » sur la commune de Vern-d'Anjou.
- la photo des affiches et de l'avis d'enquête publique affiché le 11 février 2020
- l'arrêté n° 2020/24 du 10 février 2020 pris par le Maire d'Erdre-en-Anjou, Monsieur TODESCHINI portant organisation de l'enquête publique et désignant Madame Brigitte LAVERGNE en qualité de commissaire enquêteur.

➤ Remarques sur les pièces du dossier :

Le dossier est bien présenté et les documents bien classés. Il est facile de s'y retrouver.

Les documents sont clairs et lisibles.

Le plan cadastral est de qualité avec une bonne lisibilité des n° de parcelles.

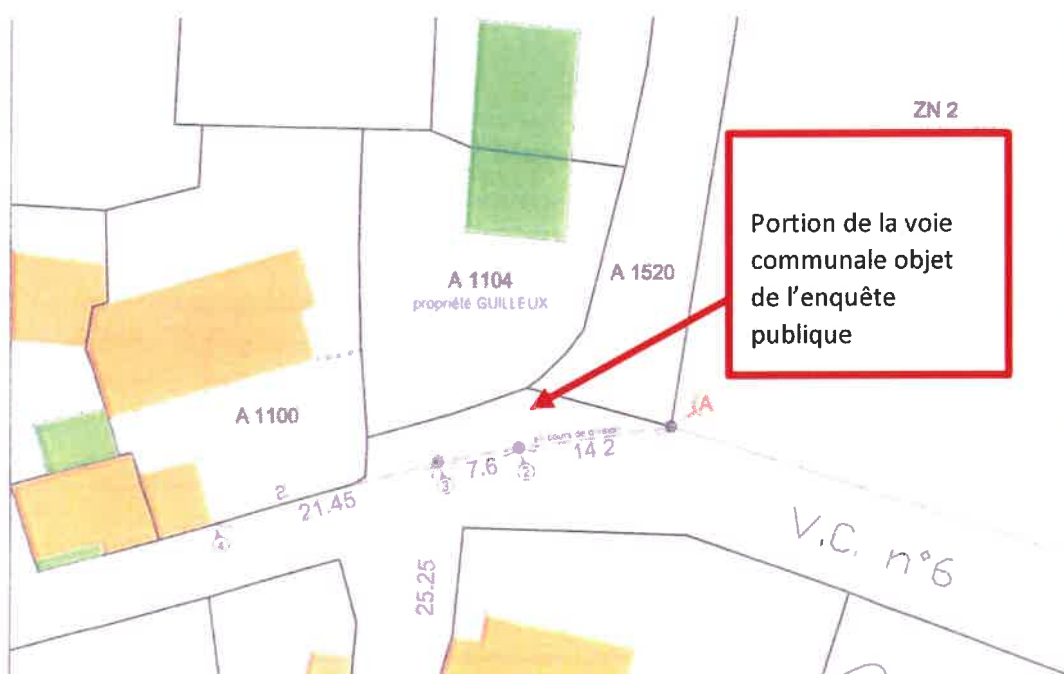
III- Objet et cadre juridique de l'enquête

- **Objet de l'enquête**

L'enquête a pour objet l'aliénation du tronçon de chemin rural situé le long de la voie communale n°6 du « Bois-Lozé-aux Derouères » au lieu-dit « Cuillon » sur la commune de Vern d'Anjou.

Les propriétaires de la parcelle A 1104 sur laquelle est édifée leur maison d'habitation et ses annexes ont sollicité de la collectivité la possibilité de pouvoir acquérir le terrain communal jouxtant leur propriété située entre la voie publique et leur propriété qui représente une surface de 1are 01 ca.

L'emprise se compose d'une bande de terrain gravillonnée supportant le chemin communal qui longe la voie communale n°6 du « Bois-Lozé-aux Derouères ». Cet espace a plus l'aspect d'une place que d'un chemin tant par sa structure : il est recouvert d'un enrobé que par sa position : il est situé entre la voie communale n°6 et le dégagement situé devant la maison d'habitation de la parcelle A 1104. Il n'y a pas d'autres riverains que les futurs acquéreurs.



Déclassement d'une portion de voie communale et intégration dans le domaine privé communal sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou. Décision du 3 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200506-dcm_2020_079-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

- Cadre juridique

L'enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- du Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et suivants,
- du Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-3 à R 141-10,
- du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants.

IV - Présentation du Projet

La nouvelle commune d'Erdre-en-Anjou, regroupe quatre communes :

- Vern d'Anjou
- La Pouëze
- Brain sur Longuenée
- Gené

Vern d'Anjou est la commune siège de la commune nouvelle.

- La commune de Vern d'Anjou

C'est une commune située au nord-ouest d'Angers, sur l'axe d'est en ouest, de la route départementale D770, du Lion d'Angers à Candé et du nord au sud, sur l'axe de la route Départementale D863 de Segré à Saint Georges sur Loire. Elle fait partie de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et est commune déléguée de la nouvelle commune d'Erdre en Anjou.

La commune de Vern d'Anjou est intégrée au SCOT du Pays Segréen, approuvé par le syndicat de Pays le 17 avril 2013.

Le territoire de la commune occupe une superficie de 3 611 hectares et est peuplé de 2 300 habitants.

D'un point de vue économique, la commune de Vern d'Anjou a une vocation essentiellement agricole avec toutefois une zone artisanale intercommunale dynamique qui accueille quatre à cinq cent salariés par jour.

Bénéficiant du phénomène de rurbanisation qui pousse les citadins à s'éloigner des pôles urbains pour s'installer dans des zones rurales bien desservies par des axes de circulation, ce qui est le cas, Vern d'Anjou connaît une bonne croissance démographique sans être pour autant « ville dortoir ».

Deux écoles coexistent et regroupent 360 élèves répartis en maternelle et en élémentaire.

Des commerces de proximité permettent un approvisionnement d'appoint des habitants avec deux boulangeries, deux coiffeurs, deux fleuristes, une ambulance, une pharmacie, plusieurs restaurants et bars, un office notarial et un cabinet médical qui regroupe un médecin, un kinésithérapeute et un infirmier.

Bénéficiant d'un complexe sportif à l'est du bourg avec notamment une salle de sport réalisée en 1978, deux terrains de foot, deux terrains de tennis, et une piscine de plein air ouverte de mai à septembre, il a été réalisé récemment un équipement sportif d'équipement multisports en plein air situé à l'ouest du bourg sur la zone 2AU du Grand sable.

- La situation de la portion du chemin aliéné

Le tronçon de chemin dont il est demandé l'aliénation se situe sur le V.C. n°6 « Bois-Lozé-aux Derouères à Cuillon » qui relie la RD 770 (qui va de Vern-d'Anjou à Nantes) à la RD n° 51 (qui part de Vern-d'Anjou pour aller au Louroux Béconnais) au lieu-dit « Cuillon ».

V-Déroulement de l'enquête

- Réunion avec l'autorité organisatrice-Présentation du projet

Le commissaire enquêteur a rencontré le jeudi 6 février 2020 le maire de la commune déléguée de Vern d'Anjou, Monsieur Jean-Noël Béguier et son assistante, Madame Liliane Courtin, Directrice Générale des Services.

Le maire a d'abord fait une rapide présentation de la commune et a exposé le projet. Puis, les dates de l'enquête ainsi que les permanences ont été fixées. En accord avec le maire et en conformité avec le code de l'environnement qui stipule en son article L-123-9 que « la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale » la durée de l'enquête publique a été fixée à 15 jours.

Les mentions de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête ont été vérifiées.

Enfin, une visite des lieux a été faite avec le maire.

Le 20 février 2020, le Commissaire Enquêteur se rend à nouveau à la mairie de Vern-d'Anjou afin de signer le dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête.

- Publicité de l'enquête

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes : deux panneaux publicitaires ont été implantés : un sur le site et l'autre à la porte de la mairie

Une publicité a aussi été faite sur le panneau d'affichage communal, à la porte de la mairie.

Le même avis d'enquête a été affiché pendant toute la durée de celle-ci en mairie.

Le commissaire enquêteur a vérifié, le jour de la permanence que les affiches étaient toujours présentes in situ.

Ce qui était le cas.

Déclassement d'une portion de voie communale et intégration dans le domaine privé communal sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou. Décision du 3 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200506-dcm_2020_079- DE Date de télétransmission : 25/05/2020 Date de réception préfecture : 25/05/2020

- L'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 26 février 2020 à 9h au mercredi 11 mars inclus 18h en mairie de Vern d'Anjou, soit durant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique complet était consultable :

- pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Vern d'Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pour recevoir les observations du public en application de l'arrêté municipal du 10 février 2020 le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie de Vern d'Anjou, dans la salle du conseil municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie, avec un accès direct sur l'extérieur, accessible ainsi à toutes personnes notamment celles à mobilité réduite, le :

- jeudi 5 mars 2020 de 15h00 à 18h00

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux de la mairie pour une consultation satisfaisante du dossier mis à l'enquête.

Permanence :

- Lors de la permanence, en date du 5 mars 2020 :

Le maire de la commune déléguée, Monsieur Béguier, rend visite au CE et s'assure que les conditions optimales au bon déroulement de l'enquête sont réunies, ce qui est le cas.

Aucune autre visite n'a eu lieu lors de cette permanence.

A 18h, la permanence est terminée.

VI- Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus le mercredi 11 mars 2020 à 18h. Le commissaire enquêteur clos le registre d'enquête.

Il est pris acte qu'aucune observation y figure.

Le registre est recueilli, ainsi que le dossier.

Le constat est aussi fait qu'aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête.

Fait à Angers, le 20 mars 2020

Le Commissaire Enquêteur

Brigitte LAVERGNE

Déclassement d'une portion de voie communale et intégration dans le domaine privé communal sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou. Décision du 3 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200506-dcm_2020_079- DE Date de télétransmission : 25/05/2020 Date de réception préfecture : 25/05/2020

Deuxième Partie : Conclusions motivées et Avis

Par délibération en date du 3 juin 2019, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou décide de lancer la procédure de déclassement d'un tronçon du domaine public représentant environ 1 are 01c de voie communale n°6 dénommée du « Bois Lozé aux Derouères » lieu-dit « Cuillon » sur la commune de Vern-d'Anjou en vue de sa vente.

Par décision n° 2020/24 du 10 février 2020, le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou m'a désignée en ma qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique, ce que j'ai fait du 26 février au 11 mars 2020

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Au cours de l'enquête publique que je viens de conduire et qui s'est déroulée du mercredi 26 février au 11 mars 2020, soit 15 jours consécutifs, à la mairie de Vern d'Anjou, aucune personne ne s'est manifestée pour exprimer son approbation ou son opposition au projet d'aliénation en vue de la vente du tronçon du domaine public représentant environ 1 are 01c de voie communale n°6 dénommée du « Bois Lozé aux Derouères » lieu-dit « Cuillon » sur la commune de Vern-d'Anjou.

L'enquête a donné lieu à une permanence dans les locaux de la mairie de Vern d'Anjou où une salle, accessible aux personnes à mobilité réduite, a été mise à disposition.

Le dossier pouvait être consulté sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir ses observations.

J'ai tenu une permanence : le jeudi 5 mars 2020 de 15h à 18h où aucune visite n'a eu lieu.

Les conditions matérielles d'informations et d'accueil du public ont donc été favorables.

➤ Dossier soumis à enquête

Le tronçon de chemin communal dont l'aliénation est projetée n'est plus utilisé depuis longtemps : sa vente après aliénation ne portera préjudice à personne.

J'ai également constaté que cette portion de chemin communal est aujourd'hui recouverte d'un léger enrobé et est la continuité d'une place située devant la maison des éventuels acquéreurs. Cette surface est dépourvue d'arbres et de haies. La vente de cette portion de chemin communal n'aura aucun impact négatif sur l'environnement.

Il n'y a pas d'autres riverains que les futurs acquéreurs.

Déclassement d'une portion de voie communale et intégration dans le domaine privé communal sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou. Décision du 3 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200506-dcm_2020_079- DE Date de télétransmission : 25/05/2020 Date de réception préfecture : 25/05/2020

Avis du commissaire enquêteur

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants,
- le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-3 à R141-10,
- le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,
- l'arrêté municipal en date du 10 février 2020 de Monsieur Le Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou portant organisation de l'enquête publique,
- le dossier d'enquête établi pour le dit-tronçon de chemin,
- le registre d'enquête vierge de toute observation,

Considérant que :

- la publicité de l'enquête a été faite conformément aux textes en vigueur,
- l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur
- le dit-tronçon de chemin rural dont l'aliénation en vue de sa vente est envisagée, objet de l'enquête, n'est plus utilisé par le public et que sa vente ne portera pas préjudice
- il n'y a pas d'atteinte à l'environnement

C'est pourquoi, en toute objectivité et impartialité, j'émet **un avis favorable** à l'aliénation en vue de sa vente du tronçon de chemin rural d'une portion d'environ 1 are 01c dénommée du « Bois Lozé aux Derouères » lieu-dit « Cuillon » sur la commune de Vern-d'Anjou.

Fait à Angers, le 20 mars 2020.

Le Commissaire Enquêteur

Brigitte Lavergne



Déclassement d'une portion de voie communale et intégration dans le domaine privé communal sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou. Décision du 3 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200506-dcm_2020_079- DE Date de télétransmission : 25/05/2020 Date de réception préfecture : 25/05/2020

Troisième Partie : Annexe

Indemnisation du Commissaire Enquêteur - Facture

Brigitte LAVERGNE

31 rue Paul Bert – 49100 ANGERS

Tél : 02 41 93 84 70 - 07 87 72 87 89 bjmlavergne@gmail.com

1-Frais d'enquête : 264€

Préparation de l'enquête : réunion du 6 février 2020 : 0,5 vacation

Déroulement de l'enquête : permanence du 5 mars 2020 : 2 vacations

Rédaction et frappe du rapport d'enquête : 3 vacations

Montant de la vacation : 48 € X 5,5 vacations = 264

2-Frais de déplacement : 86,10 €

Distance Angers Vern-d'Anjou : 35 km X 2 = 70km aller-retour – 3 h

Nombre de km parcourus pour les besoins de l'enquête 3 allers-retours :

- 6 février 2020 : RDV avec le maire présentation du projet

- 20 février 2020 : signature du dossier et du registre

- 5 mars 2020 : permanence

Indemnité Kilométrique pour un véhicule de 8 CV et plus :

70X3 = 210 km

0,41 km X 210 = 86,10 €

3-Temps passé en déplacement : 3h soit X 48 = 144€

TOTAL : 1+2+3 = 264 + 86,10 + 144 = 494,10 €



P.J : RIB

Déclassement d'une portion de voie communale et intégration dans le domaine privé communal sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou. Décision du 3 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200506-dcm_2020_079- DE Date de télétransmission : 25/05/2020 Date de réception préfecture : 25/05/2020
